



# Concours CANAL+ Jeunes Talents parrainé par CANAL+ CALEDONIE

## Règlement général

Renseignements et inscriptions : à partir du 11 mars 2024

Contact: tournages@province-sud.nc

<u>Date limite de remise des documents d'inscription</u>: le **17 mai 2024**, par mail à l'adresse

tournages@province-sud.nc

<u>Date limite d'envoi des films</u>: par wetransfer ou dépôt en mains propres, au plus tard le **30 mai 2024**, au Bureau d'accueil de tournages de la province Sud.

Le concours CANAL+ Jeunes Talents est une manifestation annuelle qui se propose de soutenir la réalisation de films de fiction dans un cadre pédagogique d'éducation à l'image. Ils sont présentés pendant le Festival du cinéma de La Foa en partenariat avec **CANAL+ Calédonie**.

Dans un cadre pédagogique, les élèves doivent participer à chaque étape de la réalisation du film : écriture et préparation, tournage, post-production.

Il convient de bien respecter les droits liés aux œuvres préexistantes, dont la musique fait partie, qu'elle soit locale ou internationale (article 5.1 du règlement).

Nous invitons les équipes à faire appel à leur créativité. Il n'y a pas d'obligation à se rapprocher du programme scolaire ou à inscrire le film dans un contexte calédonien.

Vous participez à un concours de films de fiction, ceci est l'occasion d'explorer un genre et des codes cinématographiques.

#### **Article 1 : Conditions de participation**

Pour participer à ce concours, il est impératif de répondre aux critères suivants :

- ✓ Le film de fiction doit avoir été réalisé en Nouvelle-Calédonie au sein d'un établissement scolaire, d'un centre de vacances ou d'un atelier spécialisé proposant des activités audiovisuelles. Le concours est également ouvert aux projets individuels\* réalisés par des jeunes de moins de 20 ans, autonomes dans leur apprentissage de l'audiovisuel (\*selon le niveau du film, l'association du festival se réserve la possibilité de proposer le film dans une autre catégorie de concours) ;
- ✓ Sont autorisés : les courts-métrages de fiction et d'animation à caractère fictionnel ;
- ✓ Une seule participation par groupe est acceptée le festival se réserve la possibilité déchanger avec le porteur de projet ou l'établissement sur ce point ;
- ✓ Le film doit durer au maximum 10 minutes, générique compris ;
- ✓ Le film ne doit pas avoir déjà été présenté lors d'une édition précédente ;
- ✓ Le film doit être tourné dans un format numérique en vue de la diffusion sur grand écran :





# Concours CANAL+ Jeunes Talents parrainé par CANAL+ CALEDONIE

la résolution à respecter est de 1920x1080 (si la résolution présentée est inférieure, le candidat accepte que la qualité de diffusion en sera forcément affectée) ;

- ✓ Les participants sont invités à respecter les formats standards de diffusion : 16/9, 1,85 ou scope (2,39) et à le signaler dans la fiche technique à rendre lors de l'inscription ;
- ✓ Le film fourni doit être exporté en full HD en 10 bit 4:2:2 idéalement ou 8 bit 4:2:0 (apple prores .avi, .mov, .mxf ou .mp4), sur clé USB identifiée avec le nom du film ;
- ✓ Concernant les normes audio : le seuil maximal est fixé à -6db.

#### **Article 2: Inscription**

L'inscription est gratuite.

Les participants doivent fournir les éléments suivants par mail : tournages@province-sud.nc

- Remise des documents d'inscription par mail : dès le 11 mars 2024 et au plus tard le 17 mai 2024.
  - la fiche **d'inscription & technique** (ci-jointe) dûment remplie et signée par le porteur du projet, impliquant l'acceptation du présent règlement ;
  - la **fiche complémentaire d'autorisation de diffusion** (ci-jointe) dûment complétée et signée par le porteur du projet ;
  - une affiche ou une photo du film (extraite du montage);
  - une photo de l'équipe du film (facultatif).
- Remise des films et dossiers originaux : par wetransfer ou dépôt en mains propres, au plus tard le 30 mai 2024, au Bureau d'accueil de tournages de la province Sud (CAPS, 6 route des Artifices, Nouméa).
  - la fiche d'inscription & technique dûment remplie et signée ;
  - la fiche complémentaire d'autorisation de diffusion dûment remplie et signée ;
  - le film, en sa version unique et définitive ;

Si ceux-ci n'ont pas été indiqués sur la fiche d'inscription, il convient d'indiquer à l'adresse tournages@province-sud.nc les **timecodes début et fin d'un extrait du film d'1 à 2mn** (pas de bande-annonce). Celui-ci sera diffusé en cas de prix.

#### Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

L'association du Festival du cinéma de La Foa n'est pas responsable des erreurs d'acheminement ou du mauvais état initial des copies.

L'inscription implique le respect complet du présent règlement ainsi que des décisions du jury.





# **Concours CANAL+ Jeunes Talents**parrainé par CANAL+ CALEDONIE

#### **Article 3: Sélection**

#### Article 3.1 : Phase de présélection

La sélection des films est de la compétence exclusive du comité de présélection désigné à cet effet par l'association du Festival du cinéma de La Foa.

Le comité de présélection est composé de représentants du secteur audiovisuel et de représentants de l'association du Festival du cinéma de La Foa.

Le comité de présélection effectuera une sélection sur la base de critères techniques et artistiques. Il se réserve le droit de refuser tout film à caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité. Il se réserve également le droit de limiter le nombre de films présentés en compétition et hors compétition.

La sélection de l'édition 2024 du concours sera validée au plus tard le **14 juin 2024**. Le secrétariat du festival informera les candidats des résultats de la sélection au plus tard le **17 juin 2024**.

#### Article 3.2 : Le Jury

Le comité d'organisation du festival désigne un jury composé de représentants du secteur de la culture, de l'enseignement et de l'audiovisuel et/ou du cinéma, dont des partenaires de la manifestation, ayant pour mission de visionner les films et d'attribuer, après délibération, les prix du festival tels qu'ils sont fixés à l'article 4.

Ne peut s'exprimer en tant que membre du jury, quiconque ayant participé à la production d'une œuvre en compétition.

Le jury se réunira entre le **1**<sup>er</sup> **et le 5 juillet 2024**, lors d'une projection libre d'accès. A l'issue de la diffusion, le jury se réunira à huis clos pour délibérer.

Lors du vote du jury, les décisions seront prises à la majorité absolue et en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

#### **Article 4: les jurys et les dotations**

Le jury attribuera les prix suivants dans le cadre du concours CANAL+ Jeunes Talents :

- ✓ Le Nautile d'or CANAL+ Jeunes Talents La dotation pour ce prix est de 150 000 F CFP.
- ✓ Le Nautile Jeunes et Toiles La dotation pour ce prix est de 50 000 F CFP.
- ✓ Le Nautile de la Direction générale des enseignements La dotation pour ce prix est un lot de livres d'une valeur de 25 000 F CFP.
- ✓ La Mention du jury Jeune Public
  Un jury de jeunes est constitué par un établissement scolaire du second degré.
  La dotation est un lot de places de cinéma offertes par la province Sud.

Les prix seront remis lors de la cérémonie de clôture du festival qui devrait se tenir le **samedi 6** juillet **2024**.





# Concours CANAL+ Jeunes Talents parrainé par CANAL+ CALEDONIE

#### **Article 5 : Conditions de diffusion**

#### Article 5.1 : Engagement des participants

Le porteur de projet, dans le cadre d'un film scolaire collectif, s'engage à ce que les jeunes techniciens et comédiens soient impliqués dans chaque phase de réalisation du court-métrage, leur participation étant présentée sur la fiche technique et au générique du film.

Les participants autorisent, dans le cadre du festival, toute utilisation de leur image à des fins de promotion, la captation photographique ou audiovisuelle éventuelle de leur projet, ainsi que l'utilisation des documents remis dans le cadre de l'appel à projets sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie. Ces documents pourront notamment être utilisés dans les supports de promotion, publiés sur le site internet du festival ou sur celui de ses partenaires, et être communiqués aux médias qui en feront la demande.

Les films sont susceptibles d'être présentés, en lien avec le festival, lors de séances décentralisées.

En tant que partenaire officiel du concours CANAL+ Jeunes Talents, CANAL+ Calédonie peut choisir de diffuser tout ou une partie des films en compétition, dans la limite de 12 mois à compter de la date de remise des Prix. Ce droit de diffusion est accordé sans contrepartie financière.

Les réalisateurs ou porteurs de projet participant au concours s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires à l'utilisation des supports vidéo et audio présentés dans leurs films avant l'envoi du support.

En cas d'utilisation d'une œuvre musicale provenant du répertoire local, les réalisateurs doivent consulter la SACENC pour obtenir toutes informations utiles concernant les ayants droits. La SACENC peut également les renseigner sur les musiques libres de droits. Tél. : 263 264 ; Fax : 259 360.

L'association du Festival du cinéma de La Foa ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACENC et peut refuser l'accès à la compétition en cas de non-déclaration des droits.

# En cas d'utilisation d'une œuvre musicale provenant du répertoire international, les réalisateurs doivent solliciter directement les ayants droits.

A défaut de réalisation des démarches nécessaires, le festival se dégage de toute responsabilité.

Le réalisateur ou porteur de projet garantit que son œuvre est originale et qu'il en détient les droits.

Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré de la compétition.

Tout participant garantit l'association du Festival du cinéma de La Foa contre toute action diligentée par toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du film présenté.

Les candidats donnent droit à l'association du Festival du cinéma de La Foa de diffuser leurs projets dans le cadre du festival, notamment lors de séances décentralisées.

Les équipes des films présentés doivent obtenir une autorisation parentale concernant les acteurs mineurs, notamment en vue de la diffusion de leur film en salle ou à la télévision.

Tout manquement au règlement du présent concours entraînera l'élimination du court-métrage à tout moment de la compétition.





# Concours CANAL+ Jeunes Talents parrainé par CANAL+ CALEDONIE

#### Article 5.2 : Engagements de l'association du Festival du cinéma de La Foa

L'association du Festival du cinéma de La Foa s'engage à transmettre conjointement le titre de l'œuvre et le nom de l'établissement représenté ou du réalisateur dans le respect de ce dernier lors de toute communication faite au public du résultat des concours et de leur promotion.

L'association du Festival du cinéma de La Foa propose d'accueillir un représentant de chaque film présenté en compétition lors de la projection du court-métrage en présence des membres du jury (lieu précisé ultérieurement, accès libre) et s'engage à inviter le porteur de projet lors de la cérémonie de clôture (lieu précisé ultérieurement, sur invitation).

En fonction du lieu de diffusion et des contraintes techniques, un fichier DCP (format de diffusion cinéma) sera réalisé par le festival ou son partenaire technique, à partir du fichier HD remis.

Une copie du film pourrait être gardée à titre d'archives mais les réalisateurs seront toujours sollicités en cas d'utilisation.

L'association du Festival du cinéma de La Foa se réserve le droit d'annuler, de différer le festival en cas de force majeur. Les participants sélectionnés en seront informés. Aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée à ce titre.

En fonction du nombre de films proposés et retenus en compétition, le festival se réserve le droit de réduire le nombre de prix ou de reporter la présente édition du concours CANAL+ Jeunes Talents.

#### **Article 6: Contestations**

La mise en application des clauses du présent règlement est du ressort du comité d'organisation qui est seul habilité à traiter des questions non mentionnées dans ledit règlement. Le Président de l'association du Festival du cinéma de La Foa ou son représentant est compétent pour résoudre tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.